

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

**CX/NFSDU 00/6-Add. 1
Mai 2000**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE REGIME

**Vingt-deuxième session
Berlin, Allemagne, 19-23 juin 2000**

AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981)

L'EMPLOI DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS

Préparé par les Pays Bas, le Canada, la Chine, la France, l'Allemagne, la Roumanie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique (USA), l'Uruguay, la Slovaquie, la Commission Européenne (CE) et l'ISDI

Depuis l'entrée en vigueur de la norme pour les préparations pour nourrissons (CODEX STAN 72-1981), le développement des produits a connu un essor formidable. C'est pourquoi les sections concernant les additifs ne correspondent plus à la situation actuelle du marché.

En ce qui concerne la présentation des sections pertinentes dans l'annexe, on peut noter que les additifs mentionnés dans les sections actuelles sur les additifs alimentaires sont imprimés en caractères normaux. Conformément aux documents de séance qui ont été soumis à la dernière session du Comité, et comme demandé par plusieurs délégations, les nouveaux additifs ont été imprimés en italiques. Les observations faites par le groupe de travail sur l'emploi des additifs spécifiques et mentionnées dans les annexes sont précédées d'un astérisque. Les additifs qui ont été proposés par l'ISDI pour inclusion dans les sections correspondantes sont précédés de deux astérisques. Le groupe de travail n'a pas eu l'occasion de présenter ses observations sur ces compléments.

En plus des observations concernant les additifs spécifiques, le groupe de travail a présenté des observations de nature plus générale.

1. L'opinion générale est que l'emploi d'additifs dans les aliments pour enfants en bas âge devrait être restreint au minimum. La question est de savoir si cette restriction s'effectuerait par la limitation du nombre absolu des additifs autorisés pour ces catégories d'aliments ou si l'inclusion de différents additifs ayant une fonction comparable est admissible.

2. De nombreuses remarques ont été faites concernant les unités de mesure à utiliser pour indiquer l'emploi des additifs. La plupart des membres du groupe de travail se sont prononcés en faveur de l'emploi de mg/kg ou mg/l de la préparation pour nourrissons ou des aliments transformés à base de céréales prêts à la consommation. Les indications ont été adaptées à cette proposition.
3. L'emploi d'épaississants dans les préparations pour nourrissons est remis en question.
4. Il est proposé que la question de l'emploi de gomme de caroube utilisée dans les produits pour prévenir le reflux gastro-oesophagien ne soit pas réglée dans le cadre d'une liste d'additifs destinés à des fins technologiques.
5. La section 4.5 Principes du transfert devrait être modifiée comme suit :
Aucun additif alimentaire ne doit être présent à la suite d'un transfert à partir des matières premières ou d'autres ingrédients, à l'exception :
 - des additifs alimentaires mentionnés plus haut dans la limite des concentrations maximales stipulées dans la présente norme; et
 - des substances supports mentionnées dans la liste consultative des composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, dans les limites des concentrations maximales stipulées dans cette liste.

ANNEXE

**Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons
(CODEX STAN 72-1981)**

Section 4 : Additifs alimentaires, aromatisants et enzymes

		INS	Concentration maximale par l ou kg du produit prêt à la consommation	Statut/ remarques
4.1	Epaississants			
4.1.1 <i>nouveau</i>	Gomme guar	412	1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons *supprimer <i>1 g dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés</i> <i>10 g dans les préparations médicales pour nourrissons</i>	ADI : n.s. (non spécifié)
4.1.2 <i>nouveau</i>	Gomme de caroube	410	1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons *supprimer <i>10 g dans les préparations pour nourrissons pour réduire le reflux gastro-oesophagien</i>	ADI : n.s.

		INS	Concentration maximale par l ou kg du produit prêt à la consommation	Statut/ remarques
4.1.3 <i>nouveau</i>	Phosphate de diamidon	1412	5 g seul ou en combinaison dans les préparations pour nourrissons à base de soja *supprimer 25 g dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés *supprimer	ADI : n.s.
4.1.4	Phosphate de diamidon acétylé	1414	5 g seul ou en combinaison dans les préparations pour nourrissons à base de soja *supprimer 25 g dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés *supprimer	ADI : n.s.
4.1.5	Phosphate de diamidon phosphaté	1413	5 g seul ou en combinaison dans les préparations pour nourrissons à base de soja *supprimer 25 g dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés *supprimer	ADI : n.s.
4.1.6	Amidon hydroxypropylique	1440	25 g seul ou en combinaison uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés *supprimer	ADI : n.s.
	<i>Octényle-succinate de sodium d'amidon</i>	1450	20 g dans les préparations médicales pour nourrissons *dans les préparations contenant des protéines fortement hydrolysées et/ou des acides aminés	ADI : n.s.

		INS	Concentration maximale par l ou kg du produit prêt à la consommation	Statut/ remarques
4.1.7	Carragénine	407	3 g uniquement dans les préparations liquides de type courant pour nourrissons à base de lait ou de soja *supprimer 1 g uniquement dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés *supprimer	ADI : n.s.
nouveau	Gomme de xanthane	E415	0,12 g dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés, ou pour les anomalies congénitales du métabolisme *1,2 g	ADI : n.s.
nouveau	Pectines	440	10 g dans les préparations pour nourrissons pour les troubles fonctionnels du tractus gastro-intestinal	ADI : n.s.
nouveau	Carboxyméthylcellulose	466	10 g dans les préparations pour nourrissons à des fins diététiques pour les anomalies congénitales du métabolisme	ADI : n.s.
* nouveau	Gomme arabique	414		
4.2	Emulsifiants			
4.2.1 nouveau	Lécithine	322	5 g dans tous les types de préparations pour nourrissons *1 g 10 g dans les préparations médicales pour nourrissons *supprimer	ADI : n.l. (non limité)
4.2.2 nouveau	Mono- et diglycérides	471	4 g dans tous les types de préparations pour nourrissons *5 g 40 g dans les préparations médicales pour nourrissons *5 g	ADI : n.l.

		INS	Concentration maximale par l ou kg du produit prêt à la consommation	Statut/ remarques
nouveau	<i>Esters d'acide citrique de mono- et diglycérides</i>	472c	7,5 g dans les produits en poudre 9 g uniquement dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés	ADI : n.l.
** nouveau	<i>Esters d'acide tartrique diacétyle de mono- et diglycérides</i>	472e	4 g dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées, de peptides et/ou d'acides aminés	
nouveau	<i>Esters d'acide tartrique de mono- et diglycérides</i>	472f	4 g uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés * supprimer	ADI : n.l.
nouveau	<i>Esters de sucrose d'acides gras</i>	473	1,2 uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés * 0,12 g	ADI : 0-20 mg/kg, poids corporel / jour
nouveau	<i>Alginate de sodium</i>	401	1 g dans les préparations médicales pour nourrissons pour les anomalies congénitales du métabolisme à partir de 4 mois 1) * et pour l'alimentation générale par sonde	ADI : n.s.
4.3	Ajusteurs du pH			
4.3.1	Hydroxyde de sodium	524	BPF, 1) * supprimer	ADI : n.l.
4.3.2	Bicarbonate de sodium	500ii	BPF, 1) * supprimer	ADI : n.s.
4.3.3	Carbonate de sodium	500i	BPF, 1) * supprimer	ADI : n.l.
4.3.4	Hydroxyde de potassium	525	BPF, 2) * supprimer	ADI : n.l.
4.3.5	Bicarbonate de potassium	501ii	BPF, 2) * supprimer	ADI : n.s.
4.3.6	Carbonate de potassium	501iii	BPF, 2) * supprimer	ADI : n.s.
4.3.7	Hydroxyde de calcium	526	BPF * supprimer	ADI : n.l.

		INS	Concentration maximale par l ou kg du produit prêt à la consommation	Statut/ remarques
4.3.8	Citrate de sodium	331	BPF, 1) * 2 g/l seul ou en combinaison avec 332	ADI : n.s.
4.3.9	Citrate de potassium	332ii	BPF, 2) * 2 g/l seul ou en combinaison avec 331	ADI : n.s.
4.3.10	Acide L(+) lactique	270	BPF	ADI : n.l.
4.3.11	Acide citrique	330	BPF	ADI : n.l.
nouveau	Phosphate de sodium	339iii	1 g exprimé en P2O5 1) * seul ou en combinaison avec 340iii EC	MTDI 70 mkg/kg p.c. jour
nouveau	Phosphate de potassium	340iii	1 g exprimé en P2O5 2) * seul ou en combinaison avec 339iii EC	MTDI 70 mkg/kg p.c. jour
nouveau	Acide phosphorique	338	BPF *seulement pour aliments de sevrage	MTDI 70 mkg/kg p.c. jour
4.4	Antioxygènes			
4.4.1	Mélange concentré de tocophérols	307b	10 mg dans tous les types de préparations pour nourrissons	ADI de groupe : 0,15-2 mg
nouveau	Alpha-tocophérols	307c	10 mg	
nouveau	Gamma-tocophérols	308	10 mg	
nouveau	Delta-tocophérols	309	10 mg * seul ou en combinaison	
4.4.2	Palmitate de L-ascorbyle	304	10 mg dans tous les types de préparations pour nourrissons	ADI : 1,25 mg
4.5	Anti-agglomérants			
* nouveau	Dioxyde de silicium	551	20 g/kg	ADI : n.s..
**nouveau	Gaz d'emballage			
4.6				
**nouveau	Dioxyde de carbone	290	BPF	
**nouveau	Argon	938	BPF	
**nouveau	Hélium	939	BPF	
**nouveau	Nitrogène	941	BPF	
**nouveau	Oxyde azoté	942	BPF	
**nouveau	Oxygène	948	BPF	

- 1) Dans les limites prévues pour le sodium conformément à la section 3.1.2(c) dans tous les types de préparations pour nourrissons
- 2) Dans les limites prévues pour le potassium conformément à la section 3.1.2(c) dans tous les types de préparations pour nourrissons